

Paris, le 6 février 2006 - N° 18/D130

Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 20 octobre 2005

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	2
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU PRÉSENTÉS EN RÉUNION	26
TABLE DES SIGLES.....	27

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA FORMATION
MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS
- 20 octobre 2005 -

Président : M. Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Economie et de gestion

Rapporteur de séance : Mme Régine MONFRONT, Banque de France

Responsable de la formation : Monique BOURBIGOT-POGNAT (01 41 17 52 66)

Introduction	4
I - Présentation du projet de rapport du groupe "Mesure des échanges internationaux de services"	4
1. Introduction	4
2. Etat des lieux de l'offre du système statistique français et présentation des évolutions possibles.....	6
3. Comment mesurer le taux d'ouverture et l'avantage comparatif dans les services, dans une logique de comparaisons internationales ?	8
4. Recommandations du groupe	11
II - Travaux récents de l'Observatoire des entreprises	15
1. Le risque de crédit	15
2. Le comportement des entreprises	18
III - Les comptes financiers trimestriels et leur utilisation	19
1. Les comptes trimestriels.....	19
2. L'utilisation des comptes financiers trimestriels	21
IV - Point sur la situation de la CCAMIP	23

LISTE DES PARTICIPANTS :

Mireille BARDOS	BANQUE DE FRANCE, Direction des entreprises
Jacqueline BLACHON	DGCP
Monique BOURBIGOT-POGNAT	SECRETARIAT DU CNIS
Abdallah BOURHANE	PREFECTURE DE PARIS - DIR. DE L'ACTION ECONOMIQUE
Marc CHAZELAS	BANQUE DE FRANCE, Direction des études et des statistiques monétaires
Alain CHRISTOPHORY	BANQUE DE FRANCE, Secrétariat général de la Commission bancaire
Dominique DURANT	BANQUE DE FRANCE, Direction des études et des statistiques monétaires
Bernard GUILLOCHON	UNIVERSITE PARIS DAUPHINE
Françoise JACQUET-SAILLARD	DGTPE
Brahim LAOUISSET	DGDDI
Fabrice LENGART	INSEE DESE
Béatrice LEVY	DIRECTION DU TOURISME
Claudie LOUVOT	INSEE DESE
Régine MONFRONT	BANQUE DE FRANCE, Direction des études et des statistiques monétaires
Françoise MOREAU	INED
Xavier NIEL	INSEE DSE
Claude PEYROUX	BANQUE DE FRANCE, Direction de la Balance des paiements
Jean-Paul POLLIN	UNIVERSITE ORLEANS - DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES
Jean-Pierre PUIG	CNIS
Isabelle RABAUD	FACULTE DE DROIT, ECONOMIE, GESTION D'ORLÉANS
Emmanuel RAULIN	INSEE DSE
Yvonick RENARD	MEDEF-FIM
Pierre SICSIC	BANQUE DE FRANCE, Direction de la Balance des paiements
Pierre-Jean VOUETTE	CCAMIP

Absents excusés :

Jean-Marc BÉGUIN	INSEE DSE
Carla SAGLIETTI	CNIS

Introduction

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous allons ouvrir cette session d'automne qui sera, pour une grande part, consacrée à la présentation du projet de rapport du groupe « Mesure des échanges internationaux de services ». Mme Bardos développera ensuite les travaux de l'Observatoire des entreprises. Puis Mme Durant détaillera les travaux en cours sur les comptes financiers trimestriels. Enfin, M. Vouette devrait nous présenter le programme de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP), ce qu'il n'avait pu faire au printemps pour des problèmes de réglementation.

I - Présentation du projet de rapport du groupe « Mesure des échanges internationaux de services »

I.1 - Introduction

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe

Je remercie les trois rapporteurs, Isabelle RABAUD, Claude PEYROUX et Xavier NIEL, avec qui j'ai travaillé un an en bonne intelligence, ainsi que tous les membres du groupe, qui nous ont aidés à avancer dans notre travail.

Notre mission consistait à s'intéresser uniquement au mode 1 d'échanges internationaux de services, en excluant la partie relative aux transports : d'une part, d'autres groupes travaillaient sur des questions connexes, comme le tourisme et les transports, et d'autre part ces activités se prêtaient à une analyse de compétitivité. Le mode 2, qui implique un déplacement de l'utilisateur dans le pays du prestataire, le mode 3, de prestation directe par activité commerciale dans le pays d'achat, et le mode 4, qui concerne des prestations de services par des travailleurs temporairement déplacés, en étaient également exclus.

Les deux objectifs fixés par le mandat conféré au groupe de travail étaient de :

- comparer et harmoniser les données issues des diverses sources existant actuellement en France, c'est-à-dire issues de la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France et de l'Insee ;
- proposer des recommandations pour faire évoluer le système vers les objectifs qu'a fixés le Manuel des Statistiques du Commerce International des Services. Ce document a été conjointement élaboré par l'OMC, l'ONU, le FMI, Eurostat, la CNUCED, et l'OCDE.

Notre domaine était celui des services de communication, d'informatique et d'information, de construction, d'intermédiation financière, des autres services aux entreprises, notamment les services divers (juridique, comptabilité, etc.), des services personnels, culturels et relatifs aux loisirs. Ces éléments représentent, dans la balance des paiements, environ 40 % des exportations françaises de services entre 1998 et 2003. Nous pourrions détailler cette catégorisation ultérieurement. Un de nos problèmes principaux a été d'apporter des renseignements au sein d'une nomenclature plus fine.

Les recommandations du Manuel des Statistiques du Commerce International des Services étaient de deux ordres.

Certaines d'entre elles, portant sur les *foreign affiliates trade in services* (FATS), ne concernaient pas notre groupe en première instance. Nous avons cependant consacré une séance aux problèmes de prestation de services dans un pays d'accueil par l'intermédiaire d'une filiale. Les analyses et recommandations émises lors de cette réunion ne sont mentionnées qu'en annexe du rapport. En effet, d'une part, les problèmes rencontrés dans ce cadre sont différents des problèmes de collecte qui nous préoccupaient et, d'autre part, un autre groupe de travail du Cnis s'intéresse spécifiquement à ces questions.

D'autres recommandations nous concernaient plus directement. La première, relative à l'application des normes du 5^e manuel de Statistiques de Balance des Paiements, vise à une catégorisation plus fine : de 11 actuellement, le nombre de catégories passerait à 85. Il semblerait que cette catégorisation soit d'ores et déjà correctement appliquée. La deuxième recommandation a pour objectif d'identifier en priorité les services d'intérêt économique majeur dans la décomposition en 85 activités. Il reste, en la matière, un travail conséquent à accomplir. La troisième recommandation vise à développer la ventilation géographique des données d'échanges.

Il serait intéressant pour un chercheur qu'une décomposition fine par pays puisse être effectuée ; en tout état de cause, l'établissement d'une distinction entre Union européenne et reste du monde pour chacune de ces 85 catégories constituerait une avancée majeure. Mais ce niveau de détail reste utopique pour l'instant.

De nombreuses séances de travail sur les comparaisons internationales, à partir des bases de l'OCDE et du CEPII, ont permis de constater qu'elles n'étaient pas facilitées par l'hétérogénéité des déclarations des pays. Ainsi, des différences de périodes et de rubriques couvertes par les pays ont été observées. Par ailleurs, les rubriques les plus fines vers lesquelles il s'agit de tendre sont mal renseignées. Enfin, il existe des problèmes d'adaptation entre les nomenclatures d'échange et les nomenclatures d'activité interne. Cette constatation intéresse particulièrement les chercheurs dans la mesure où elle est liée à des problèmes de spécialisation et de compétitivité : en effet, les économistes aimeraient pouvoir calculer des rapports entre des flux d'échanges et des valeurs produites. Or, pour le moment, les données disponibles sont plus en valeur ajoutée qu'en production.

Ces constatations, qui ont donné lieu à des exposés et travaux figurant dans notre rapport, soulignent la nécessité d'effectuer un travail d'harmonisation entre pays, qui sera difficile à mettre en œuvre. De manière plus réaliste, il est impératif, au niveau français, d'harmoniser nomenclatures d'échange et activités nationales.

Du point de vue de la Banque de France, il existe, dans ce pays, deux sources de données sur les échanges de services du mode 1 hors transports : les déclarations des banques pour leur propre compte et pour celui des 25 000 entreprises clientes d'une part, et les déclarations de certaines entreprises non financières, qualifiées de Déclarants Directs Généraux (DDG) d'autre part. La transaction est déclarée dès lors qu'elle franchit, sur une ligne de service, un seuil de 30 millions d'euros.

La Banque de France fournit l'unique mesure des flux d'échanges de services émanant d'entreprises, que leur activité principale soit dans les services ou non.

La collecte de données concerne principalement les échanges de services non financiers : les transactions financières des banques font l'objet, en partie d'estimations, en partie de déclarations pour leur compte propre.

Mais ce système de collecte va être remis en cause, ce qui va provoquer une perte d'informations certaine. Il va donc falloir trouver des solutions pour conserver l'information existante.

L'Insee, quant à elle, se saisit des données transmises par la Banque de France, les intègre dans des équilibres emplois/ressources, et procède à une ventilation volume/prix à partir d'indices de prix à la production. En effet, il n'existe encore d'indices de prix ni à l'exportation ni à l'importation, ce qui pourrait éventuellement être envisagé.

L'Insee dispose par ailleurs d'enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) qui fournissent précisément le montant des flux d'échanges des entreprises, classées par activité principale. Il n'est donc pas, à l'heure actuelle, possible de rapprocher ces flux, issus d'une ventilation sectorielle, des données de la Banque de France, issues d'une ventilation de produit. Seule une ventilation de produit permet d'aborder les questions de spécialisation et de compétitivité.

Nous ne nous sommes pas uniquement intéressés aux systèmes de collecte de la Banque de France et de l'Insee. Nous avons en effet consacré du temps à des thèmes transversaux, voire des séances, à d'autres questions : qu'est-ce qu'un service et en quoi se distingue-t-il d'un bien ? En quoi les lacunes des bases de données internationales limitent-elles la portée des conclusions ? Comment apparier les données d'échanges avec les statistiques d'activité nationale ? Si le système de collecte de la Banque de France est remis en cause, par quel type de dispositif sera-t-il remplacé ? Enfin, est-il envisageable de répondre favorablement aux demandes du manuel ?

J'insiste sur le fait que notre groupe de travail, même s'il avait pour exigence initiale de se conformer au manuel, a été confronté à la difficulté de maintenir l'état de qualité du système actuel.

Les questions que vous poserez sur les recommandations, présentées par Madame RABAUD, seront très précieuses.

M^{me} Isabelle RABAUD, co-rapporteur du groupe

I.2 - Etat des lieux de l'offre du système statistique français, et présentation des évolutions possibles

La Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France et la Division services au sein du département des activités tertiaires à l'Insee s'intéressent aux échanges de services.

a) *Système statistique de la Banque de France*

Les statistiques d'échanges de services figurent au sein de la Balance des paiements, établie par la Banque de France pour le compte de l'Etat. Comme Bernard GUILLOCHON l'a indiqué, il s'agit de la seule mesure des échanges internationaux de services de la France.

La balance des paiements se décompose en 11 rubriques de services : voyages de tourisme et transports (nous n'examinerons pas ces deux dernières catégories), services de communication, construction, services d'assurances, services financiers, services informatiques et d'information, brevets et droits de licence, autres services aux entreprises, services personnels, culturels et récréatifs, services échangés entre administrations publiques, notamment ceux des consulats et ambassades.

La Banque de France publie, comme les autres pays, ces données à une fréquence mensuelle pour établir la balance des paiements de la zone euro. Elle diffuse également des données trimestrielles et annuelles. La périodicité des pays anglo-saxons n'excède pas le trimestre.

Le système de collecte de la Banque de France repose sur deux piliers : les déclarations des banques pour leur propre compte et pour celui des 25 000 entreprises clientes, et la déclaration directe générale des entreprises, dès lors qu'elles réalisent des transactions annuelles avec l'étranger pour un montant minimum de 30 millions d'euros sur une ligne de service ou de revenu. Ces dispositifs de déclaration sont prévus par l'arrêté d'application du décret du 7 mars 2003.

Ces informations sont complétées par des déclarations directes partielles d'entreprises dont les transactions internationales mensuelles réglées à partir d'un compte non-résident sont supérieures à 1 million d'euros et dont les opérations annuelles, pour une rubrique de service ou de revenu, restent inférieures à 30 millions d'euros. Aucun doublon n'est donc possible entre Déclarants Directs Généraux (DDG) et Déclarants Directs Partiels (DDP).

140 banques, 425 entreprises DDG et 570 entreprises DDP effectuent des déclarations en Balance des Paiements.

Les DDG et DDP sont des entreprises non financières, dans la mesure où les banques déclarent pour leur compte propre.

En 2003, 72 % des échanges de services étaient collectés auprès des DDG, 23 % provenant de déclarations bancaires. L'application du décret du 7 mars a donc eu pour effet de diminuer d'un tiers le nombre d'entreprises DDG, et de réduire de deux tiers le nombre de DDP. Comme le décret ciblait les services et les revenus, la représentativité des DDG a progressé de 10 points sur les services.

Nous rencontrons des difficultés à cause de la modification des réglementations européennes. Depuis janvier 2002, il existe un règlement européen qui exempte les banques de déclaration pour les opérations internationales d'un montant inférieur à 12 500 euros. L'instauration de ce seuil d'exemption a permis de réduire de 45 % le nombre de déclarations des banques, mais s'est traduite par une perte d'information, irrégulière selon les activités, de 5 % en crédit et en débit de services. En effet, la mise en place de ce décret a entraîné une perte d'information de 12 % pour les transports et les services aux entreprises.

Or ce seuil d'exemption passera le 1^{er} janvier 2008 à 50 000 euros : le nombre de déclarations bancaires sera donc diminué de moitié, mais la perte d'information, toujours hétérogène, s'élèvera à 10 % ; il ne sera en outre plus possible d'actualiser la population des DDG, identifiée grâce aux seules déclarations bancaires permettant de connaître le montant des échanges réalisés par ces entreprises.

Nous avons mis en place une simulation de tirage d'un échantillon de 5 000 entreprises parmi celles effectuant des échanges internationaux de services en 2001. Les estimations se sont avérées imprécises : pour avoir une couverture de 90 %, l'intervalle de confiance se chiffrait à plus ou moins 7 % en débit et 6,5 % en crédit.

Pour s'adapter à ces évolutions, il s'agit d'organiser le futur système autour d'une collecte mensuelle organisée auprès des DDG et d'une enquête annuelle auprès des entreprises non financières effectuant un certain montant de transactions internationales sur les services ou les revenus.

Nous pourrions utiliser d'autres sources, notamment administratives, comme Suse-DGI. Mais il est difficile d'identifier les entreprises qui échangent des services en l'absence de déclaration bancaire. Par ailleurs, le taux de renouvellement de ces entreprises est élevé. En effet, si, sur une année, nous obtenons le chiffre de 20 000 entreprises participant à des échanges de services, puisqu'ils correspondent à des montants conséquents engagés par l'entreprise, le renouvellement est important sur 3 ans : en effet, sur cette durée, 40 000 entreprises sont concernées.

Les personnes de la direction de la Balance des Paiements seront plus aptes que moi à répondre à d'éventuelles questions sur ces points.

b) Statistiques d'échanges de services de l'Insee

Ces statistiques sont utilisées dans le cadre de la comptabilité nationale. Des informations sur les échanges de services sont obtenues par l'enquête annuelle sur les entreprises de services (EAES), qui s'intéresse à l'activité et à l'emploi.

Pour construire le compte du Reste du monde, les comptables nationaux agrègent les données de balance des paiements fournies par la Banque de France pour chacune des branches et effectuent un équilibrage entre ressources et utilisation de ces ressources.

Ces flux extérieurs et les éléments disponibles pour la production nationale d'une part et l'utilisation de ces ressources d'autre part sont comparés, ce qui permet une première validation.

Comme Bernard GUILLOCHON l'a précisé, il n'existe pas de prix à l'exportation et à l'importation de services. Le partage volume/prix est donc effectué sur la base des prix à la production. Si les évolutions sont inattendues, il faut réaliser un lissage.

Les flux les plus conséquents dans ces données de comptabilité nationale concernent les services d'ingénierie, de conseil, de recherche en développement, de télécommunications, d'informatique.

Dans le cadre de la comptabilité nationale, l'échange de services concerne l'échange de produits services, qu'ils soient produits et exportés ou importés par des entreprises de services ou par des entreprises industrielles, commerciales, etc.

L'avantage de l'EAES réside dans la finesse du niveau de nomenclature des services. En revanche, la ventilation géographique de l'enquête est plutôt insatisfaisante, dans la mesure où elle ne distingue qu'Union européenne et reste du monde. Les échanges de services constituent une composante du compte de transactions courantes ; pour établir la balance des paiements de la zone euro, il conviendrait que le découpage soit effectué entre zone euro et reste du monde.

L'information disponible sur les exportations et importations de service permet de disposer d'une visibilité sur l'ensemble des échanges, mais pas sur leur nature : ainsi, il est impossible de savoir si l'échange porte sur des biens ou des services. S'il s'agit d'entreprises de services, leurs exportations porteront vraisemblablement sur des services ; en revanche, il est impossible de déterminer la nature des importations.

Les exportations des entreprises de services s'élèvent, selon les chiffres fournis par l'EAES, à 22,4 milliards d'euros en 2002 ; la comptabilité nationale les chiffre, quant à elle, à 24,4 milliards d'euros. Au sein de ces 24,4 milliards d'euros, 3 milliards d'euros d'exportations de services sont réalisées par des entreprises industrielles. Le montant indiqué par l'EAES inclut également les exportations de services réalisées par des entreprises commerciales, de construction et de transports. Les EAES recensent les exportations effectuées par les seules entreprises de services.

En observant davantage ces chiffres, nous pouvons relever quelques incohérences : en effet, les exportations des entreprises du secteur administration des entreprises sont très importantes dans les EAES, tandis qu'elles sont nulles en comptabilité nationale, parce que, selon les recommandations, elles sont enregistrées en services divers aux entreprises.

Les exportations des entreprises de conseil pour les entreprises et la gestion s'élèvent à 1,5 milliard d'euros ; pour la comptabilité nationale, les exportations de services de conseil représentent 4 milliards d'euros. Des exportations de conseil sont donc parfois réalisées par des entreprises dont l'activité principale est autre que le conseil.

Les enquêtes annuelles d'entreprise permettent de pallier ces difficultés : en effet, pour les autres secteurs, des précisions sont demandées sur la nature des échanges. Ainsi, les entreprises de transport déclarent séparément les exportations de biens et de services, et, pour les entreprises industrielles, quelques nomenclatures *ad hoc*, dans une logique de filières, permettent de détailler les exportations de biens et services.

Selon ce modèle, il pourrait être proposé d'intégrer dans les questionnaires des enquêtes annuelles d'entreprises de services la décomposition du chiffre d'affaires à l'exportation et des dépenses d'importation en deux catégories : montant total, dont services.

I.3 - Comment mesurer le taux d'ouverture et l'avantage comparatif dans les services, dans une logique de comparaisons internationales ?

Il s'agit ici de présenter les difficultés rencontrées par un économiste dans l'utilisation des chiffres et le calcul des taux d'ouverture et des avantages comparatifs au sein des pays de l'OCDE.

Dans ces pays, les services représentent presque 75 % de la valeur ajoutée créée en 2002. Or, les échanges de services ne représentent que 21,8 % des exportations et 21,2 % des importations.

Pour expliquer ce différentiel, il s'agit d'indiquer que ces chiffres ne couvrent que le mode 1, or le mode 3 est déterminant dans les services. Mais, même en prenant ce facteur en compte, des disparités demeurent : nous pouvons donc en déduire que le degré d'ouverture à la concurrence internationale diffère selon les secteurs.

Nous nous sommes donc penchés sur la comparaison des taux d'ouverture sectorielle entre pays, à partir de la base de données conjointe Eurostat/OCDE d'échanges de services qui recense 29 pays. A noter que la Belgique et le Luxembourg sont regroupés jusqu'en 2002 pour les échanges de services.

Les 85 postes recommandés par le Manuel de Statistiques de service sont représentés, ainsi que 6 subdivisions. Les données, qui couvrent la période 1970-2003, sont en milliards de dollars.

Les services sont découpés en transports, voyages et autres, et les autres services sont subdivisés en 50 rubriques, auxquelles le groupe, conformément à son mandat, va s'intéresser.

Cette base de données est établie à partir des données de balance de paiement des pays membres. Ceux-ci vont commencer à enregistrer les chiffres à des dates différentes et offrir une couverture sectorielle différente.

Nous pensons réussir à dégager des éléments de comparaison intéressants, dans la mesure où les chiffres commencent en 1970. Or seuls le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande déclarent à partir de cette date.

Au milieu des années 1980, 17 pays fournissent des données d'échange, ce qui représente 74,5 % des crédits et 69,1 % des débits de l'OCDE en 2002.

En 1992, 25 pays enregistrent des statistiques d'échanges de services, ce qui couvre 84,8 % des crédits et 93,8 % des débits en 2002.

La République tchèque n'effectue de déclarations qu'à partir de 1993, et la Slovaquie à partir de 1994.

Les Etats-Unis, avec 23,1 % des exportations de services, sont le premier exportateur mondial. Disposant d'un avantage comparatif dans le domaine des services, ils en sont exportateurs nets : en effet, leur part dans les importations n'est que de 19,1 %.

Le deuxième exportateur est le Royaume-Uni, avec 10,4 % des exportations et 9,0 % des importations mondiales.

Le troisième exportateur mondial, l'Allemagne, réalise 8,3 % des exportations mondiales de services. En revanche, sa part d'importations, de 12,6 %, est plus élevée que sa part d'exportations. L'Allemagne, comme le Japon, connaît un désavantage comparatif dans les services.

La France est le quatrième exportateur mondial de services, avec 6,8 % des exportations mondiales, contre 5,7 % des importations.

Si nous observons la part de chacune des neuf rubriques qui composent les autres services dans le total des échanges, nous nous apercevons que la rubrique "autres services aux entreprises" représente 44,5 % des crédits et 51,3 % des débits. Les services d'intermédiation financière, comme les assurances ou les services financiers, représentent une part importante des échanges de services. En effet, les services d'assurances représentent 7,7 % des exportations et les services financiers en représentent 12,2 %. En revanche, la part des services personnels, culturels et relatifs aux loisirs plafonne à environ 3 % des échanges.

Les statistiques appellent cependant un certain nombre de rectifications. En effet, il faut s'assurer que la somme des composantes soit égale à l'agrégat. Par ailleurs, pour calculer un taux d'ouverture, certaines données d'activité nationale figurant dans la base STAN de l'OCDE, comme la valeur ajoutée et la production, sont indispensables. La décomposition sectorielle en matière de services est cependant très faible, puisqu'elle ne couvre que 8 activités. De plus, le découpage sectoriel est différent selon les organismes qui établissent les données d'activité : ainsi, l'OCDE ne distingue pas, au sein de l'intermédiation financière, les services financiers des services d'assurance, contrairement à la Balance des paiements. Même si la catégorisation est identique, la disponibilité des données diffère entre bases de données.

Toutefois, il existe une table de correspondance détaillée, réalisée dans le Manuel de Statistiques du Commerce Internationale de Services de 2002, entre les nomenclatures suivantes : International Standard Industrial Classification (ISIC) et Extended Balance Of Payment Services (EBOPS) Classification.

En nous inspirant de ce travail, nous obtenons des correspondances pour 4 activités de services sur 11 : les services de communication, les services d'informatique et d'information, les autres services aux entreprises, et les services personnels, culturels, et relatifs aux loisirs. Les services d'assurance et les services financiers sont additionnés pour former l'intermédiation financière.

Les autres services représentent une part significative des échanges : j'ai donc désagrégé ce poste. J'ai ainsi pu trouver des informations sur le négoce international et sur les autres services liés au commerce. J'ai obtenu une correspondance sur la location exploitation et sur la recherche et développement.

Les données d'échanges et de valeur ajoutée ne sont disponibles simultanément, pour un même pays et une activité identique, que sur un nombre d'années restreint. Par exemple, pour l'intermédiation financière en Irlande, nous ne disposons de données qu'entre 1998 et 2002 ; les données sur les services personnels, culturels et récréatifs n'y sont disponibles qu'entre 2000 et 2002. En revanche, sur l'intermédiation financière, des informations sur les Pays-Bas sont disponibles entre 1995 et 2002. La disponibilité des données varie donc fortement entre les pays.

Une remarque mettant en doute le fait de rapporter des données d'échanges à des données de valeur ajoutée pour calculer un taux d'ouverture sectoriel m'avait été adressée. Elle était fondée, dans la mesure où, si le secteur utilise de grandes quantités de consommations intermédiaires, les taux d'ouverture obtenus sont très élevés, sans doute surévalués.

Nous pouvons donc essayer de rapporter les échanges aux données de production, mais celles-ci offrent un nombre encore plus limité d'informations sur les services. Ainsi, de nombreux pays, comme l'Australie, la Turquie, l'Irlande ne déclarent aucune information sur ces échanges. Si l'Irlande fournit des données sur la valeur ajoutée, elle n'en apporte aucune sur la production, les deux autres pays ne renseignant aucune des deux.

Par ailleurs, certains pays, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et la Slovaquie cessent de déclarer en 2001. L'Espagne, quant à elle, s'arrête en 2000.

Certains pays ne fournissent qu'une seule année de données, notamment sur l'intermédiation financière. Ainsi, l'Islande n'a fourni des données d'échanges et de production qu'en 2001.

J'ai malgré tout essayé de calculer des taux d'ouverture sur l'ensemble des services, voyages et tourisme compris : dans le tableau figure donc la part des services dans la valeur ajoutée, une comparaison des deux degrés d'ouverture rapportés à la valeur ajoutée, puis la production. La part des services dans la valeur ajoutée est plus importante que le degré d'ouverture, même rapporté à la valeur ajoutée, sauf en Irlande. Nous pouvons constater, par exemple aux Pays-Bas, une différence sensible du degré d'ouverture selon qu'il est rapporté à la valeur ajoutée (20 %) ou à la production (12,2 %).

Le taux d'ouverture des Etats-Unis est très faible dans les deux cas, du fait de la taille de son marché intérieur. En tout état de cause, il est largement inférieur à celui du Royaume-Uni. Au niveau de l'intermédiation financière, celui-ci est le pays le plus ouvert, avec 23,3 % si le montant est rapporté à la valeur ajoutée, et 7,9 % s'il est rapporté à la production.

Sur le tableau des pages 17 à 22, j'ai détaillé les degrés d'ouverture par secteur, lorsque j'ai pu obtenir les informations. Un astérisque signifie que les données s'arrêtent en 2001 ; 2 astérisques signifient que les données ne sont disponibles que jusqu'en 2000, et 3 astérisques indiquent que les chiffres s'arrêtent en 1999.

Le taux d'ouverture de la Finlande est divisé par 10 selon qu'il est rapporté à la valeur ajoutée ou à la production ; celui des Pays-Bas est, quant à lui, divisé par deux.

Quant aux services d'information et d'informatique, les données manquent pour de nombreux pays. Le degré d'ouverture de la Finlande, lorsqu'il est rapporté à la valeur ajoutée, s'élève à presque 250 % ; il est ramené à 11,6 % par rapport à la production. Il en est de même pour les Pays-Bas, dont le taux d'ouverture varie de 20,9 % à 13 %. Des effets de consommations intermédiaires peuvent donc effectivement être observés.

Enfin, le taux d'ouverture des services personnels, culturels et relatifs aux loisirs est, sans surprise, très faible. En effet, ces activités sont peu internationalisées.

Comme pour les biens, les petits pays (Autriche, Finlande, Pays-Bas, Union économique belgo-luxembourgeoise) présentent un degré d'ouverture élevé dans les services.

La recherche et développement est l'activité la plus internationalisée, avec un taux d'ouverture qui dépasse les 20 % dans la plupart des pays. Peu de pays distinguent la R&D : je me demande dans quelle mesure les pays pour lesquels l'internationalisation de ce type de services est importante sont principaux déclarants.

Par degré d'ouverture décroissant viennent ensuite les services informatiques et d'information, la location et exploitation, les services de communication et l'intermédiation financière, les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs.

Nous pouvons constater que l'Allemagne et le Japon sont nettement spécialisés sur les biens, et souffrent d'un désavantage comparatif dans les services, notamment dans les voyages. À l'inverse, les Etats-Unis et le Royaume-Uni pâtissent d'un désavantage comparatif dans les biens, et vont se spécialiser dans les services notamment financiers et dans les autres services aux entreprises. Les Etats-Unis se spécialisent également dans les redevances et droits de licence.

La France se prévaut d'un avantage comparatif dans les voyages et dans les autres services ; en revanche, elle souffre d'un désavantage comparatif dans les brevets et droits de licences, et dans les autres services aux entreprises.

L'Irlande bénéficie d'un avantage comparatif fort dans les services informatiques et d'information, mais souffre d'un désavantage comparatif dans les brevets et droits de licences, et dans les autres services aux entreprises. Nous pouvons en déduire que les entreprises irlandaises louent les licences et brevets qui leur permettent de fabriquer les biens et services informatiques qu'elles exportent, et pour lesquels elles ont un avantage comparatif.

Enfin, le Mexique souffre d'un important désavantage comparatif dans les services d'assurance.

M. Fabrice LENGART, Insee

Qu'entendez-vous par « avantage comparatif » ?

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe

Il existe plusieurs méthodes de mesure de l'avantage comparatif. Celle que nous avons retenue, par ailleurs largement utilisée, consiste à rapporter le solde des échanges au PIB, catégorie par catégorie, et à le comparer au solde global du pays pondéré par la part des échanges du bien dans la totalité des échanges.

Cet agrégat donne donc une idée de la position de la branche par rapport à l'ensemble des activités du pays. En effet, si le pays est globalement très déficitaire et l'est moins sur une activité, il bénéficiera d'un avantage comparatif sur cette activité. Ce ratio permet en outre, sur plusieurs années, d'araser les fluctuations conjoncturelles.

M^{me} Isabelle RABAUD, co-rapporteur du groupe

En l'occurrence, j'ai rapporté le solde des échanges de services au total des échanges de biens et services et non au PIB, dans la mesure où les échanges de services en pourcentage du PIB sont faibles comparés à la part des échanges de biens dans le PIB.

I.4 - Recommandations

1. *Le groupe estime que la volonté de présenter des données au niveau le plus fin de la nomenclature du Manuel des Statistiques du Commerce International de Services (MSCIS) se heurte à des difficultés importantes en termes de moyens à mettre en œuvre et de fiabilité des chiffres obtenus. L'effort des institutions internationales doit porter prioritairement sur la recherche d'une qualité minimale des statistiques d'échanges fournies par les pays membres de l'Union européenne et par les pays membres de l'OMC. Cette phase de recherche de coordination devrait précéder les démarches tendant à transformer les cadres statistiques des données françaises pour les rendre conformes aux exigences des institutions internationales, qu'il s'agisse de la ventilation sectorielle ou de la ventilation géographique.*
2. *En revanche, pour la partie des services financiers dont les échanges font l'objet d'une estimation, le groupe propose de suivre les recommandations internationales et de les intégrer le plus rapidement possible en balance des paiements.*
3. *Sous réserve de la recommandation 4, le système actuel de collecte de statistiques d'échanges de services par les entreprises en France repose en partie sur l'utilisation de données fournies par les banques, dès lors que la transaction dépasse 12 500 euros. Comme ce seuil de 12 500 euros passera vraisemblablement à 50 000 euros le 1^{er} janvier 2008, il est souhaitable de compléter les données de la population des Déclarants Directs Généraux (DDG). Ceci pourrait être réalisé par une enquête nouvelle, couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant plus réduit, et visant à estimer les échanges internationaux de services qui ne sont pas couverts par la collecte DDG. Dans l'analyse de l'ampleur (nombre d'entreprises à interroger, champ couvert par le questionnaire), de la périodicité (trimestrielle ou annuelle) et des modalités pratiques de mise en place de cette enquête, le groupe recommande l'examen très attentif du rapport coûts/avantages de cette option.*
4. *Pour affiner la ventilation sectorielle et géographique des échanges de services et répondre aux demandes des organisations internationales, des enquêtes nouvelles auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple) sont préconisées. La mise en œuvre d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.*
5. *La dimension échanges extérieurs de biens et de services devra être incluse dans la réflexion à moyen terme sur la refonte des statistiques annuelles d'entreprises menées à l'Insee.*
6. *La ventilation sectorielle des données de valeur ajoutée et de production diffère des activités de services dont les échanges sont répertoriés en balance des paiements. L'Insee et la Banque de France pourraient se concerter, dans le cadre du Cnis et de la Commission des comptes de services (CCS), sur les nouveaux secteurs pour lesquels ils offriront progressivement des informations supplémentaires. Par exemple, il serait souhaitable de décomposer les services de communication entre "services postaux et de messagerie" et "services de télécommunication". Cette décomposition devrait être réalisée de manière harmonisée entre la Banque de France et l'Insee.*

M. Jean-Paul POLLIN, Président

J'ai cru comprendre que la simulation que vous avez évoquée porte sur le calcul du nombre d'entreprises supplémentaires à interroger pour porter le taux de couverture de l'enquête à 90 %. Pourriez-vous revenir sur ce point ?

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Si la déclaration bancaire, qui constitue un repère non négligeable, était supprimée, il faudrait interroger un grand nombre d'entreprises pour isoler celles qui effectuent des échanges internationaux de services.

Nous prenons comme hypothèse de travail que les banques continueront à déclarer les transactions des entreprises dépassant le seuil de 50 000 euros d'échanges de services. Dans ces conditions, les simulations indiquent qu'une enquête complémentaire aux DDG mise en place sur 2 000 entreprises suffirait à obtenir une couverture acceptable des échanges de services.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Est-il exclu, par exemple dans les enquêtes DDG, de rajouter une question ?

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Il ne s'agit pas d'une enquête mais d'une collecte mensuelle, qui permet d'obtenir des informations exhaustives sur les échanges de services d'environ 450 entreprises.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

En quoi cette collecte est-elle insuffisante à garantir un taux de couverture significatif ?

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Cette collecte ne recouvre que 70 % au maximum des échanges de services.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Que manque-t-il ?

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Cette collecte concerne 450 entreprises. Sur une année, environ 25 000 entreprises indiquent avoir effectué un échange de services avec l'étranger.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

La question est donc d'arriver à couvrir les 30 % de services non recensés.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Absolument. Ainsi, nous nous situerions dans des normes acceptables pour pouvoir répondre à des critères de bonne qualité des statistiques de la balance des paiements. Je rappelle que nous sommes seuls producteurs de ces statistiques.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Pour répondre à cet objectif, une enquête devrait donc être mise en place auprès de 2 000 entreprises.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Oui. Cette enquête viendrait en complément de l'information fournie par les DDG.

M^{me} Françoise JACQUET-SAILLARD, DGTPE

Vous avez indiqué qu'un rapport coûts/avantages devrait être établi sur cette enquête. Je souhaite savoir qui se chargerait de cette question.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que le seuil de déclaration des banques, fixé à 12 500 euros, résultait déjà d'une modification de seuil intervenue en 2002, et qui avait entraîné une perte d'information de 5 %. J'aimerais savoir si nous nous sommes résignés à cette perte d'information, et quelles en sont, le cas échéant, les conséquences, ou si nous sommes parvenus à la pallier, et par quels moyens.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

La Direction de la balance des paiements proposera des éléments de coût.

M^{me} Françoise JACQUET-SAILLARD, DGTPE

Qui établira le rapport ?

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe

Nous avons conscience du problème de coût. Néanmoins, notre rapport insiste sur l'avantage de garder ces informations. L'évaluation du coût peut être proposée par la Direction de la balance des paiements, mais l'arbitrage pour accepter ou non cette nouvelle enquête n'est pas de son ressort.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Le coût n'est pas quantité négligeable. Mais il faut aussi bien mesurer ce que l'enquête apporterait en précision.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe

Pierre SICSIC pourra compléter ma réponse. L'apport des éléments, en termes de qualité de données, fait partie du travail de la Direction de la balance des paiements.

M. Pierre SICSIC, Banque de France

Si l'enquête n'est pas mise en place, nous conserverons les DDG, et nous extrapolerons à partir de ces données peu fiables.

Le coût du système actuel, qui donne, dans l'ensemble, satisfaction, est supporté par les banques. Pour diverses raisons, ce seront désormais la Direction de la balance des paiements, et surtout les entreprises déclarantes qui supporteront le coût du futur système.

La Balance des Paiements indiquera les coûts informatiques et humains induits par ce système. Les coûts des entreprises seront, à mon avis, plus faibles.

La Balance des Paiements soulignera aussi les avantages de la mise en place de l'enquête, et indiquera le degré d'incertitude du système de DDG.

Un décret dispose que toute entité réalisant plus de 30 millions d'euros d'échanges avec l'étranger doit déclarer. Mais il faut bien comprendre que les échanges internationaux de services, y compris ceux des DDG, sont repérés grâce aux virements bancaires internationaux effectués par l'entité en France. Sans déclaration bancaire, aucune mesure des échanges de services n'est donc possible.

La remontée du seuil de 12 500 à 50 000 euros de transactions est gênante pour mesurer les échanges mois par mois ou année par année. Cependant, la part des échanges réalisée par des entreprises perpétuellement sous ce seuil de 50 000 euros est faible. En revanche, si le seuil passait de 12 500 à 50 000 euros, de nombreuses transactions ne pourraient être connues.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Les institutions internationales n'imposent-elles pas de normes de qualité sur ces questions ? Par exemple, la perte de 10 % de précision sur ces données pourrait-elle attirer des remarques de la part, entre autres, d'Eurostat ou du FMI ?

M. Pierre SICSIC, Banque de France

Pas à ma connaissance.

M^{me} Isabelle RABAUD, co-rapporteur du groupe

Le groupe s'est interrogé sur le cas de la République tchèque, qui déclare, en décembre 2004, 84 postes de services ; ce pays est donc considéré, par exemple par l'OCDE, comme effectuant des échanges dans 84 activités, ce qui est considérable. Or, après avoir supprimé les valeurs nulles sur les exportations et importations, il ne reste plus que 62 postes sur lesquels calculer l'indicateur d'ouverture.

M. Yvonick RENARD, Medef

La formation assiste à la présentation d'un rapport d'un groupe de travail, sur lequel elle devra se prononcer, de même que l'Assemblée plénière. Puis viendra le débat en opportunité sur le lancement de cette enquête.

Nous rendrons un avis favorable sur cette enquête, qui vise à conserver 90 % de la connaissance dans la nomenclature actuelle à 11 positions. Ensuite, le comité du label, instruit par les services de Messieurs PEYROUX et SICSIC, examinera les modalités de l'enquête et notamment le nombre d'entreprises à interroger. On voit que, si on passait à une nomenclature en 85 postes, il faudrait augmenter le nombre d'entreprises à interroger.

Madame RABAUD a insisté sur les besoins des chercheurs universitaires, mais peu sur ceux d'autres opérateurs, comme les professionnels, par exemple. Par ailleurs, elle n'a pas mentionné l'utilité de mettre en place des exercices miroirs qui seraient instructifs sur la qualité des données.

Enfin, je suis dubitatif quant à votre développement sur l'avantage comparatif. Par exemple, l'activité recherche et développement est certes composée de services échangés au niveau international, mais elle est davantage utilisée dans le cadre de la sphère productrice de biens : elle est donc liée à la présence productive de groupes dans différents endroits. À mon sens, le défaut de qualité observé sur la recherche et développement n'est donc pas dramatique.

M^{me} Isabelle RABAUD, co-rapporteur du groupe

J'ai en effet indiqué que ma présentation se focalisait sur l'aspect utilisateurs universitaires. J'ai bien conscience que les professionnels s'intéressent également à ces problématiques.

Quant aux données miroirs sur la qualité, elles existent sur l'UE mais pas au-delà. J'ai souhaité m'intéresser à une base de données relative à l'OCDE, et je vais prochainement travailler sur les flux miroirs au sein de l'UE. J'espère pouvoir effectuer une présentation sur ces données l'année prochaine.

J'avais sélectionné la recherche-développement car au moins 5 % des échanges d'autres services sont effectués dans ce cadre, et dans la mesure où je pouvais rassembler des données d'un nombre suffisant de pays déclarants. Mais en effet, les échanges de R&D ne sont pas la mesure la plus pertinente de l'importance de l'activité de recherche du pays.

M. Fabrice LENGART, Insee

Si l'enquête complémentaire pour conserver le système d'information est mise en place, le sera-t-elle après basculement ou bénéficierions-nous, pendant un certain laps de temps, des deux sources d'information ? Ce système permettrait de comparer les données 2007 et 2008, et d'éviter les ruptures de séries.

Cette question pourrait-elle être soulevée dans le cadre d'une recommandation ?

M. Pierre SICSIK, Banque de France

Si tout se passe bien, les données seront conjointement disponibles pendant une année, voire plus.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Il faudrait que nous exprimions un avis sur l'ensemble des recommandations du groupe. Parmi celles-ci, lesquelles vous paraissent particulièrement importantes ?

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe

Les recommandations 3, portant sur la préservation du système actuel, et 4, relative à l'affinement des données, semblent essentielles au groupe, dans la mesure où elles dépendent du Cnis, et qu'il serait urgent de les appliquer.

Elles donneraient éventuellement toutes deux lieu à une enquête supplémentaire. Nous avons soulevé les arbitrages coûts/avantages que ces recommandations exigent.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

L'avis exprimé par Monsieur GUILLOCHON peut-il être considéré comme le point de vue de la formation dans son ensemble ? Cet élément peut-il être communiqué au Bureau et à l'Assemblée plénière du Cnis ?

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Il faudra, pour la réunion de Bureau du 9 novembre, et pour l'Assemblée plénière du 29 novembre, indiquer dans l'avis de la formation que celle-ci retient les recommandations émises par le groupe, et en particulier les 3 et 4.

L'approche coûts/avantages me paraît très importante. L'avis général comportera un avis sur la nécessité que les mesures d'allègement de la charge administrative ne se traduisent pas par un alourdissement de la charge statistique. En effet, il existe un risque que l'allègement des sources administratives conduise le système statistique public à réaliser des enquêtes pour pallier le déficit d'information.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

La formation reprend-elle les six recommandations du rapport, en insistant particulièrement sur les 3 et 4 et sur l'approche coûts/avantages ? Ces aspects recouperont vraisemblablement les préoccupations du Cnis.

La formation accueille favorablement cette proposition.

Je remercie le groupe pour le travail effectué, qui aboutit à une position consensuelle. Ce travail donnera lieu à publication dans la collection « Les Rapports du Cnis ».

II - Travaux récents de l'Observatoire des entreprises**Mme Mireille BARDOS, Banque de France**

Je ne sais pas si ma présentation va vous satisfaire, dans la mesure où j'ai dû opérer une sélection parmi les informations disponibles.

Je vais mettre cet exposé en perspective par rapport aux missions de la formation.

Les deux missions de la Direction des entreprises sont la surveillance de la stabilité financière et le contrôle prudentiel. Les études sur les données relatives aux entreprises effectuées par l'Observatoire portent sur deux thèmes principaux, qui structureront mon exposé : le risque de crédit et le comportement des entreprises.

II. 1 - Le risque de crédit

Dans le cadre de ses travaux relatifs aux risques de crédit, l'Observatoire des entreprises doit poursuivre quatre objectifs.

a) Réponse aux besoins de la BCE

La Banque centrale européenne nous demande d'évaluer les entreprises et de définir celles dont les créances peuvent être éligibles dans le cadre du refinancement des banques. La cotation de la Banque de France, dans ce contexte, permet d'évaluer la santé financière des entreprises.

L'Observatoire ne prend part ni à la définition, ni à l'attribution de cette cotation. Il établit en revanche des statistiques de taux de défaut par cotation publiées sur Internet :

<http://www.banque-france.fr/fr/instit/services/page1b.htm>

Le fait que ces données soient publiques permet à tous de voir, *via* un système de notes attribuées aux entreprises, leur risque de crédit.

b) Préviation du risque de crédit

La construction de scores, sur laquelle nous travaillons depuis plus de 20 ans, est réalisée dans un but opérationnel. Il s'agit d'apporter une aide au diagnostic individuel sur les entreprises. L'exigence de qualité qui prévaut dans la construction de cet agrégat nous a permis d'affiner la méthode.

L'intérêt de cet indicateur est de fournir une probabilité de défaillance par classe de risque, sa précision étant elle-même mesurée à l'aide d'intervalles de confiance. Cet indicateur peut être utilisé tant dans le cadre d'un diagnostic individuel que dans celui d'études globales sur le risque de crédit : ainsi, il peut servir, à horizon 1 à 3 ans, à évaluer les pertes potentielles sur un groupe d'entreprises.

Ces instruments sont, en interne, mis à disposition des analystes financiers ; ils servent, en outre, à mener à bien des études systémiques. Ils sont également mis à disposition de l'extérieur, notamment des banques, *via* des écrans spécifiques, et des commissaires aux comptes, *via* le cédérom Francis Lefebvre.

J'ai joint une bibliographie à ma présentation, au cas où vous souhaiteriez davantage de détails sur les méthodes, résultats et applications (diapositive 5).

La qualité des indicateurs est annuellement et strictement contrôlée.

c) Surveillance de la stabilité financière sur la base de tableaux de bord

Les instruments de *scoring* ont de multiples applications, et en particulier servent à l'élaboration de tableaux de bord.

Nous développons actuellement la méthode IRISK, conçue depuis de nombreuses années. Elle consiste à évaluer le risque dans les secteurs.

Nous effectuons un suivi régulier des taux de défaillance d'entreprises et des pertes potentielles. Nous les mettons à la disposition de la *Revue de stabilité financière* de la Banque de France, qui les publie dans le cadre de sa chronique. Un article sur l'impact économique de la défaillance, dont je citerai quelques statistiques, a par ailleurs été publié dans le bulletin de la Banque de France de mai 2005.

La méthode IRISK fournit une gradation du risque des entreprises en 5 classes : très risqué, risqué, neutre, favorable, très favorable. Il est possible d'étudier la répartition des entreprises dans ces classes, ainsi que la répartition des dettes bancaires les concernant, et d'en suivre l'évolution.

La partie droite du tableau B2 (diapositive 7) indique les dettes bancaires qu'ont contractées les entreprises industrielles classées dans ces catégories. Ces comparaisons, faites ici sur les sociétés de l'industrie, pourraient tout aussi bien être établies sur une clientèle de banque. Ces statistiques, portant de 1996 à 2001, permettent de constater une diminution de la part d'entreprises très risquées ; leur part de dettes bancaires s'est également réduite. Néanmoins, la proportion de dettes bancaires reste plus importante que la part d'entreprises risquées, ce qui pourrait induire des pertes significatives.

La formule de la diapositive 8 se rapporte aux recommandations des accords de Bâle ; elle permet d'évaluer les pertes potentielles. P_i représente la probabilité de défaillance de l'entreprise i , E_i son encours de crédit et Y_i ce qui est non recouvert par des garanties. Le produit de ces trois valeurs figure donc ce qui est risqué à un horizon de 3 ans. En les additionnant sur une population, nous obtenons ses pertes potentielles à l'horizon de trois ans. En les rapportant à la totalité de la dette bancaire de cette population, nous obtenons la part risquée de la dette bancaire.

Dans le tableau de la diapositive 9 figure la part risquée moyenne (critère 4A) dans l'industrie sur la période 1996-2001 : elle varie de 7,60 % en 1996 à 6,32% en 2001. Le critère 4B indique la part risquée maximale, c'est-à-dire ce qui pourrait se passer dans le pire des cas. Il y a de nombreux autres indicateurs. Néanmoins, je ne vais pas développer davantage ce point, dans la mesure où on peut se reporter aux publications.

L'intérêt est d'établir des critères indépendants pour caractériser la nature du risque. Dans cette perspective, la dernière colonne du tableau du bas de la diapositive 9, relative à la part de l'endettement bancaire du 1 % des PME les plus endettées est particulièrement intéressante. Ces données constituent un bon indicateur de concentration du risque : en effet, si la part de l'endettement du 1 % des PME les plus endettées avoisine les 20 %, elle passe à 50 % si l'on envisage toutes les entreprises industrielles. L'Observatoire étudie actuellement le problème de la concentration du risque ; de nombreux autres indicateurs sont à construire pour appréhender le phénomène. Ces travaux devraient aboutir prochainement.

En diapositive 10 figure un graphique paru dans la *Revue de stabilité financière*, qui indique l'évolution du taux global de défaillance et de l'encours de dettes affectées par ces défaillances. Ainsi, en 2001 et 2002, malgré un taux de défaillance en baisse, puis stable, les dettes affectées à ces défaillances ont considérablement augmenté.

Le graphique de la diapositive 11, sur l'impact économique de la défaillance, est paru en mai dernier. Le taux de défaillance ne constitue qu'une mesure partielle du risque, puisqu'il ne précise pas l'importance de ces entreprises défaillantes dans l'économie. Or, leur impact économique se mesure en emplois, valeur ajoutée, dettes bancaires, dettes fournisseurs, etc.

L'idée, généralement juste, selon laquelle les petites entreprises souffrent d'un taux de défaillance plus élevé que les grandes, est largement répandue. Cette thèse ne se vérifie cependant pas pour les transports : en effet, en 2003 et 2004, certains transporteurs aériens se sont trouvés dans une situation financière catastrophique, d'où un taux de défaillance et des dettes bancaires élevés.

Il convient par ailleurs de noter que la part d'endettement bancaire compromis par la défaillance est parfois un peu plus faible que le taux de défaillance. Ainsi, le taux de défaillance se situait à 4,5 % dans les grandes entreprises de transport en 2003, et la part d'endettement de ces entreprises tournait autour de 2,5 % (diapositives 11 et 12).

d) Approfondissement de l'étude du risque de crédit

Ces travaux d'étude et de recherche sont publiés sur le site de la Banque de France.

La première étude nous a beaucoup mobilisés. Dans le domaine de l'évaluation de risques, les agences de *rating* servent souvent de référence, notamment à la BCE ou au Comité de Bâle. L'examen de leurs publications quant aux taux de défaut selon la notation accordée révèle une grande variabilité de ces taux de défaut au cours du temps. Dès lors il convient de comprendre la précision de leurs évaluations de risque.

Pour comprendre les propriétés statistiques de ces séries de taux de défaut (d'ailleurs courtes puisqu'elles portent sur une vingtaine d'années seulement), on a réalisé des simulations par tirage aléatoire sur ces séries. Sous l'hypothèse que ces taux de défaut suivent une loi binomiale (ou une loi normale, ou encore une loi Gamma), nous avons estimé la moyenne, la médiane, 99^{ème} quantile, 999^{ème} quantile. Les analystes du risque s'intéressent aux valeurs extrêmes, c'est pourquoi les valeurs relatives au 999^{ème} quantile figurent en gras dans le tableau de la diapositive 14 pour les trois meilleures notes de Standard & Poor's (AAA, AA, A).

Pour garantir l'homogénéité du risque de chaque note, il faut vérifier que ces statistiques se différencient bien selon les notes AAA, AA et A. Or, si tel est le cas pour les moyennes, cela l'est moins pour le 999^{ème} quantile, notamment à horizon d'un an entre AA et A, et à horizon de trois ans pour les trois notes.

Un des grands débats consiste actuellement à savoir s'il est préférable d'évaluer le risque à travers le cycle ou à horizon court. Or, ces simulations montrent qu'à horizon de trois ans il n'est pas sûr qu'une entreprise cotée AAA résiste davantage qu'une entreprise A. En effet, même si les moyennes sont différentes, les taux de défaut peuvent prendre des valeurs exceptionnelles découlant notamment d'une brutale dégradation de conjoncture.

Le rapprochement entre les notations des agences de *rating* et les notations délivrées par la Banque de France est difficile du fait de la différence des populations impliquées : les agences de *rating*, notent 5 000 grandes entreprises dans le monde, la Banque de France évalue la solvabilité de 210 000 entreprises du territoire français.

La corrélation de défaut, dont le calcul figure sur la diapositive 15, est très discutée dans les accords de Bâle. Nous avons souhaité l'évaluer en utilisant les résultats du *scoring* et des matrices de transition, ce qui a été possible grâce aux nombreuses données d'entreprises dont nous disposons. Par exemple, pour l'industrie, à horizon d'un an, la corrélation de défaut de deux entreprises de classe 1 (risquée) est de 0,084 %. Ce chiffre est très faible comparé à ce qu'annonce le Comité de Bâle. Mais force est de constater que cette corrélation est très spécifique, puisqu'elle concerne deux entreprises risquées au sein d'un secteur : or nous n'avons pas encore exploré toutes les possibilités.

Nous avons, par ailleurs, examiné la corrélation dans les migrations, c'est-à-dire en examinant le changement de qualité de risque. Dans ce contexte, certaines corrélations sont négatives (diapositive 16) correspondant probablement à des gains de part de marché laissée aux entreprises qui survivent par les entreprises en défaillance.

L'Observatoire a effectué un travail conséquent sur les risques et la conjoncture. Nous avons en particulier établi des *scores*, que nous souhaitons les plus pérennes possibles. Cependant, ceux-ci reposant sur des ratios, ils dépendent de la conjoncture, élément que nous souhaitons parvenir à maîtriser : nous effectuons donc des contrôles pour renouveler les formules de *scores* dès que nécessaire.

Pour approfondir cette dépendance au cycle, nous avons déterminé, à partir de 91 ratios qui ne figurent pas tous dans les *scores*, trois facteurs principaux. Leur analyse montre qu'ils représentent 80 % de la variance et sont corrélés entre eux (retard compris). Ils sont sensés refléter la conjoncture et nous avons vérifié qu'ils sont bien corrélés avec les indicateurs classiques (croissance du PIB, taux d'utilisation des capacités de production...). Ainsi, plutôt que d'utiliser ces trois facteurs, il serait envisageable de se servir directement des grands indicateurs conjoncturels, disponibles beaucoup plus tôt.

Ensuite, nous cherchons à déterminer comment ces facteurs interviennent dans les *scores*. Ceux-ci permettent de fixer des seuils de décision pour le diagnostic sur l'entreprise. Evidemment, si un changement conjoncturel survient, les courbes de *scores* et les seuils de décision se déplacent : les seuils sont donc liés à la conjoncture. Par conséquent, un travail sur les seuils de décision peut nous aider à mieux maîtriser l'impact de la conjoncture. Etude à poursuivre.

II.2 - Le comportement des entreprises

Je me concentrerai sur les études des groupes et les comparaisons, dans la mesure où la situation des entreprises industrielles et les études sectorielles destinées au milieu professionnel sont fréquemment abordées.

Il convient néanmoins de préciser qu'une étude sur la situation des entreprises industrielles (bilan 2004) s'apprête à paraître. Nous avons beaucoup travaillé sur ces bilans dans le courant de l'été 2005. Ces analyses, grâce à la centrale des bilans, sont relativement fines.

Quant aux études sectorielles destinées principalement au milieu professionnel, elles s'appuient sur les fichiers de la Direction des entreprises. L'analyse économique et financière a en particulier pu être établie grâce aux données comptables. Par ailleurs, une analyse du risque de crédit a été réalisée grâce au suivi des défaillances dans le secteur, des statistiques descriptives de cotation, des *scores* et des données de la centrale des risques. Ces statistiques permettent de dresser un panorama sur plusieurs années, par secteur ; elles s'accompagnent d'une recherche d'explication dans la conjoncture et l'évolution de la législation.

Par rapport à l'étude des groupes, nous disposons, à la Banque de France, d'une base de données de bilans consolidés qui concerne 3 500 d'entre eux et d'un fichier des liaisons financières construit à partir des informations communiquées aux comptoirs de la Banque de France. De plus, l'Insee nous a autorisé l'accès aux fichiers LIFI. Dans le cadre du groupe de travail du CNIS sur les groupes, nous serons amenés à fournir des éléments chiffrés sur les réflexions actuellement à l'œuvre sur la prise en compte des groupes dans les diagnostics économiques.

Pour l'instant, l'Observatoire n'est pas très avancé en termes de diagnostics économiques sur les groupes. Je vais cependant vous présenter deux travaux.

Vous connaissez peut-être les tableaux fournis au Commissariat général du plan. A partir de la base de bilans consolidés, nous nous sommes restreints aux groupes pour lesquels nous disposons de tous les bilans sociaux des entreprises du périmètre de la consolidation ; ainsi, nous avons pu comparer les résultats des cumuls sur les bilans sociaux d'une part et sur les bilans consolidés d'autre part, et établir que leur total varie de 2 000 millions d'euros (diapositive 23). Par ailleurs, les structures des bilans sont très différentes : par exemple, les bilans sociaux ne tiennent pas compte des écarts d'acquisitions ; cependant, les participations financières intragroupe n'apparaissent pas dans les bilans consolidés, ce qui évite les doubles comptes.

Sur le passif, les capitaux propres dans les comptes consolidés sont réduits par rapport à ce qu'ils représentent dans les bilans sociaux (diapositive 24).

Ce genre de statistiques sera renouvelé sur d'autres groupes.

Une étude publiée dans la *Revue de stabilité financière*, et disponible sur le site de la Banque de France, permet d'examiner le *goodwill* sur les entreprises du CAC 40 et les autres groupes.

Suite à de nombreuses restructurations et des évaluations effectuées en période optimiste, lors de rachats d'entreprises notamment, les écarts d'acquisition constatés en 2000, 2001 et 2002 sont très conséquents, ce qui a alarmé les acteurs concernés. Le *goodwill* de très grands groupes du CAC 40, en particulier, se situe à un niveau très élevé, l'évolution des autres groupes étant plus progressive.

Le niveau de ce *goodwill* produit un effet sur le taux d'endettement. Le graphique en diapositive 26 met en parallèle, entre 1997 et 2002, le niveau d'endettement et celui des capitaux propres. En 2002, les capitaux propres ayant diminué plus vite que l'endettement, le taux d'endettement a augmenté, ce qui indique un risque financier.

Il semble que la situation se soit améliorée depuis. Nous réactualiserons cette étude début 2006, lorsque nous disposerons de comptes consolidés jusqu'en 2004.

Le niveau élevé d'endettement nous préoccupe, dans la mesure où l'entrée en vigueur des normes IFRS va sûrement modifier ce type de statistiques dans le futur. Nous espérons pouvoir comparer, au sein des comptes consolidés 2004 des entreprises du CAC 40, les résultats d'un diagnostic selon les normes IFRS et selon celles du système actuel.

Les comparaisons internationales de comptes harmonisés sont permises par la base BACH, centralisée à Bruxelles. Celle-ci a permis d'effectuer une comparaison des rentabilités, sur laquelle une étude a été publiée l'année dernière.

Dans le cadre du comité européen des centrales de bilans, nous avons pu également entreprendre des études bilatérales. Ces coopérations nous ont énormément appris, et nous ont, en particulier, fait découvrir des structures de bilans très diverses selon les pays.

Pour expliquer les différences entre pays, il est nécessaire de s'intéresser à des aspects de la législation, notamment en matière de faillites.

Dans le cadre du comité européen des Centrales de bilans, des études sur plusieurs pays ont également été menées, comme celle sur les fonds propres. Une étude récente, *Net Worth at Risk*, visant à appréhender la manière dont les entreprises peuvent couvrir les risques de pertes grâce à leurs fonds propres, vient de paraître.

Ces publications sont consultables en ligne :

<http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/bilans/bilans.htm>

Enfin, je rappelle que la base BACH est en accès gratuit sur le site

http://europa.eu.int/comm/economy_finance/indicators/bachdatabase_en.htm

Onze pays européens, le Japon et les Etats-Unis y fournissent des comptes ; des pays nouvellement entrés dans l'Union européenne, comme la Pologne, envisagent de faire de même.

M. Xavier NIEL, Insee

Quand vous étudiez la situation des entreprises industrielles, écartez-vous volontairement les entreprises de services ?

M^{me} Mireille BARDOS, Banque de France

Dans le cas présent, nous les avons en effet mises de côté, pour ne pas vous accabler de chiffres. Mais, dans nos études, nous en tenons compte, notamment dans l'évaluation du risque.

En matière de *scoring*, nous couvrons 80 % de FIBEN ; ainsi, deux *scores services* existent.

Nous allons étudier de plus en plus les services à partir des bilans FIBEN, pour en appréhender la structure productive et financière. Nous avons, par exemple, pu constater que le taux de valeur ajoutée dans les services (jusqu'à 60 %) est très élevé par rapport à d'autres secteurs, comme l'industrie (environ 20 %). Les structures financières présentent une grande diversité, ce dont nous avons tenu compte lors de l'élaboration des *scores* ; nous voudrions qu'il en soit systématiquement de même dans les études de secteur.

III - Les comptes financiers trimestriels et leur utilisation

M^{me} Dominique DURANT, Banque de France

Les comptes financiers trimestriels sont réalisés par le service des comptes financiers de la Banque de France. Après une interruption de publication d'environ 6 ans, ils ont de nouveau été disponibles en interne en décembre 2003, puis sur le site en septembre 2004.

III.1 - Les comptes trimestriels

Il me semble important de vous présenter le mode de construction des comptes trimestriels, notamment par rapport à celui des comptes annuels. En effet, ces comptes financiers trimestriels sont adossés aux comptes annuels. De plus, les informations disponibles pour l'élaboration des comptes trimestriels sont moins nombreuses que celles présidant à l'élaboration des comptes annuels. Il s'agit donc d'utiliser des méthodes d'estimation et de contrôle, que je vous présenterai.

Aux comptes trimestriels sont adossées des transmissions réglementaires à des organismes européens (Eurostat, BCE) et des publications ciblées, exclusivement nationales mais visant à proposer une analyse spécifique sur la base des comptes financiers.

Il est impératif que les comptes trimestriels soient cohérents comptablement avec les comptes annuels. L'encours du 4^e trimestre doit donc être égal à l'encours annuel. La somme des flux trimestriels doit correspondre au flux annuel.

On peut rencontrer trois cas de figure :

1) L'information annuelle est égale à l'information trimestrielle. Cette situation n'est pas rare. En effet, dans cette catégorie sont disponibles tous les bilans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des OPCVM ; de nombreuses informations relatives aux émissions et à la détention de titres proviennent également des bases titres. Ces éléments permettent d'élaborer les données relatives aux titres à long terme de manière trimestrielle, comme elles pourraient l'être en annuel. Dans ce cas, l'information annuelle est l'information trimestrielle.

2) L'information trimestrielle est conséquente mais reste moins détaillée que l'information annuelle. Je n'ai pas fourni de liste dans les documents écrits, parce que nous ne nous trouvons pas dans une situation figée. Par exemple, les informations en provenance de la comptabilité publique connaissent une phase d'amélioration rapide ; elles deviennent au fur et à mesure, notamment sur les collectivités locales, presque aussi détaillées qu'en annuel. En revanche, sur les organismes divers d'administration centrale ou les administrations de Sécurité sociale, l'information repose sur un échantillon plus limité. Sur cette base assez conséquente, des estimations vont pouvoir être effectuées.

3) Aucune information trimestrielle n'est disponible : c'est le cas pour les réserves techniques d'assurances, les crédits entre agents non financiers, pour lesquels nous obtenons l'information avec parfois deux ans de retard. Dans cette hypothèse, il est impératif de recourir à des estimations, sur des bases ténues.

De façon à rendre cohérents les annuels et les trimestriels, on élabore un adossement aux comptes annuels et on utilise des méthodes d'estimation.

Les comptes financiers trimestriels sont aujourd'hui disponibles dans une version à peine moins détaillée que celle des comptes annuels : ils détaillent les flux, les encours, les effets de valorisation et changements de volume. L'encours à la période T est égal à l'encours à la période T-1 ajoutée du flux, de la valorisation et des changements de volume de la période T. Le détail des secteurs et des opérations est exactement identique en annuel et en trimestriel.

Les principes de construction des comptes sont similaires. Les titres longs, constitués des obligations, actions, et titres d'OPCVM sont conçus de manière spécifique. D'abord, il s'agit de déterminer le total du passif des titres émis par l'ensemble des secteurs, y compris le reste du monde, et ses éléments de valorisation, à partir d'un indice ou d'un encours et d'un flux.

Une fois ce total du passif en flux et stocks obtenu, il faut le répartir entre les détenteurs grâce aux données comptables (lorsqu'elles sont disponibles) ou à l'enquête titre. Des données comptables sont transmises pour le reste du monde, les administrations publiques, les sociétés financières ; les sociétés non financières et les ménages constituent un solde, actuellement réparti grâce à l'enquête titre, réalisée auprès des conservateurs de titres : elle indique, pour chaque type de titre, quel est le pourcentage des détenteurs dans chacun des secteurs de la comptabilité nationale.

Les stocks à l'actif sont ensuite déterminés grâce à un cumul de flux valorisé par le même indice que celui déterminé à partir du passif.

Pour les titres longs, il n'existe ni qui à qui, ni croisements. Pour les autres opérations (crédits, dépôts, opérations d'assurance...), les comptes financiers trimestriels sont élaborés en qui à qui, méthode consistant à obtenir une information sur la contrepartie à l'opération. Les comptes financiers publient les opérations pour chaque secteur de la comptabilité nationale ; l'information de base contient également une information sur la contrepartie à chacune de ces opérations.

Une fois ces informations obtenues, un calage des comptes financiers trimestriels sur les comptes annuels est établi. Ainsi, les égalités comptables sont respectées et un effet équivalent au croisement est produit.

Le croisement renvoie, au niveau des comptes annuels, à l'imposition d'une hiérarchie des sources. En effet, nous considérons que l'information en provenance des administrations publiques et de la balance des paiements pour le compte du reste du monde est d'une qualité supérieure : nous la laissons donc en l'état, sauf pour les qui-à-qui. En effet, les données d'administration publique provenant essentiellement de sources comptables ne nous fournissent pas toujours de l'information sur ceux-ci.

Par exemple, si une administration publique effectue une opération avec un établissement de crédit, nous pouvons obtenir l'information réciproque : en effet, nous disposons du bilan complet de ces établissements. Or, l'information qui émane des administrations publiques s'impose, donc le montant de l'opération dans le bilan des établissements de crédit est modifié. Si aucune autre correction n'est

apportée, la capacité ou le besoin de financement sont également modifiés, ce qui n'est pas souhaitable, une correction sur une autre opération à faible signification économique et/ou à montant élevé est effectuée. Cette opération délicate de croisements ne peut pas être réalisée en trimestriel parce que l'information est parcellaire, ce qui ne permet pas d'imposer la même hiérarchie des sources qu'en annuel ; or appliquer une hiérarchie des sources différentes conduirait à des résultats incohérents entre échéances. Il n'est cependant pas exclu que les données trimestrielles soient aussi complètes que les données annuelles dans le futur.

Le moyen d'obtenir cet effet équivalent est d'opérer un calage en fin de chaîne, pour les années du semi-définitif, du définitif et du provisoire mais uniquement pour le reste du monde et les administrations publiques. Il est également effectué sur certains points "libres" (c'est-à-dire ultérieurs au provisoire pour les APU et le reste du monde, ou postérieurs aux semi-définitifs pour les autres secteurs) pour éviter des fluctuations et des révisions excessives. Il est opéré de manière à réduire les effets de seuil, en minimisant la somme des carrés de différences premières entre deux écarts successifs et à éviter que le calage en fin de chaîne ne vienne contredire un choix antérieur : lorsque deux sources sont disponibles, il s'agit de sélectionner la plus proche des annuelles, sauf dans le cas des données d'administration publique qui s'imposent (mais seulement quand elles sont calées sur les annuelles).

Je rappelle que nous nous situons dans un système évolutif : ces questions seront donc réglées dans un avenir proche.

Il existe deux types de méthodes d'estimations : les estimations par étalonnage, sur 1,5 % des séries, et qui devraient bientôt atteindre 5 ou 6 % d'entre elles ; les estimations par moindres carrés ordinaires, moindres carrés ordinaires en glissement annuel ou moindres carrés généralisés.

Une sélection est ensuite opérée entre les modèles, en minimisant la somme des carrés des écarts.

Hors titres longs, 15% des opérations sont estimées. Au sein de ce total, les étalonnages vont progressivement se développer au détriment des estimations endogènes : nous utilisons des méthodes de lissage exponentiel simple ou double, des modèles autorégressifs pas à pas ou des modèles SARIMA, lorsque nous disposons de plus de 30 points. La sélection est opérée à partir du MAPE, du critère d'Akaiké, ou de la somme des carrés. Lorsque plusieurs modèles peuvent être utilisés, c'est la somme des carrés des écarts qui est appliquée *in fine*.

Les méthodes de contrôle se réfèrent essentiellement au bilan d'acquisitions. Elles sont réalisées sur les données sources en qui-à-qui : nous contrôlons donc la survenue de séries exceptionnellement nulles, les encours négatifs, les fortes variations, l'ampleur des révisions. Nous revenons vers nos fournisseurs de données pour les interroger : il peut arriver que l'information soit modifiée au trimestre suivant.

Un contrôle en sortie est réalisé, pour examiner les fortes variations et l'ampleur des révisions. Le meilleur contrôle résulte de l'analyse économique que l'on peut établir à partir des chiffres. En effet, nous sommes obligés de nous interroger sur les fortes variations qui surviennent pour en comprendre la signification.

III.2 - L'utilisation des comptes financiers trimestriels

Les réglementations européennes en vertu desquelles nous nous sommes trouvés dans l'obligation de produire à nouveau ces comptes trimestriels sont en cours d'évolution. De plus, nous avons produit de nouvelles publications nationales, ce que nous souhaitons poursuivre. Par ailleurs, nous allons adosser d'anciennes publications de la Banque de France à ces comptes financiers trimestriels.

Au sein des publications nationales, on distingue les publications exhaustives et les publications ciblées.

Les données *Monetary Union Financial Accounts (MUFA)* doivent obligatoirement être adressées à la BCE. La *guideline* du 30 novembre 2002 prévoit l'élaboration des comptes financiers de la zone euro à partir des comptes financiers nationaux. Actuellement ne sont transmises de manière obligatoire que les données relatives aux secteurs non financiers et aux assurances ; la *guideline*, en cours de révision, va cependant aller dans le sens d'une transmission d'informations plus exhaustive (tous les secteurs) et plus précoce (T + 110 jours au lieu de T + 130) à partir d'avril 2006.

La nouvelle *guideline* intégrera les comptes financiers trimestriels des administrations publiques qui sont consolidés, ce qui ne nuit pas à la cohérence du cadre comptable.

Les comptes trimestriels des administrations publiques doivent être fournis à Eurostat. La dette trimestrielle doit être transmise à l'Insee qui les transmet à Eurostat, conformément au règlement européen. Il existe dès lors une coopération entre la comptabilité publique, qui fournit des données au format de la comptabilité nationale mais qui doivent être retraitées, l'Insee, responsable de la dette, et la Banque de France, responsable des comptes financiers. Or Eurostat et la BCE examinent la cohérence comptable de l'ensemble des données annuelles et trimestrielles. Pour le dernier trimestre fourni, les comptes financiers trimestriels n'auront pas été élaborés. Mais pour les trimestres antérieurs, avec l'Insee et la comptabilité publique, nous nous assurons que l'ensemble des données sont calées sur les comptes financiers trimestriels, lesquels imposent les données de la comptabilité publique parfois corrigées. Compte tenu du temps imparti, je ne peux entrer dans le détail de ces corrections.

Par ailleurs, ces comptes d'administration publique ont des caractéristiques propres : ils peuvent être consolidés, pour le calcul de la dette, les obligations sont exprimées en valeur nominale, et les intérêts courus non échus sont exclus, ce qui appelle certains retraitements.

Le compte annuel provisoire était auparavant établi de manière informatiquement indépendante de la chaîne des comptes annuels ; il est, depuis 2004, élaboré à partir des comptes financiers trimestriels. Ce changement a permis la transmission d'un compte financier provisoire consolidé, et la prise en compte, dans la chaîne CFT, du fait que les données d'administration publique et du reste du monde s'imposaient.

Le compte provisoire est toujours disponible en mai, la date de transmission prévue à Eurostat étant fixée au 30 juin.

Certaines publications nationales, non obligatoires, sont mises à disposition, notamment sur le site de la Banque de France. Parmi les publications exhaustives figurent les séries chronologiques, mises en ligne à T + 140. Par ailleurs, des tableaux de synthèse sont transmis. Une note de conjoncture semestrielle permet de présenter aux principaux interlocuteurs de la Banque de France, en mai et décembre, à l'occasion de la publication du T4 et T2, une analyse des comptes financiers trimestriels. Cette note examine les flux cumulés sur 4 trimestres glissants ; en 2006, il est envisagé d'en effectuer une publication trimestrielle abrégée et ne donnant pas lieu à présentation pour T1 et T3.

Aux comptes financiers trimestriels sont adossées des publications ciblées en termes de secteurs ou de thématiques, lorsqu'il est nécessaire de se référer à une description exhaustive des financements ou des placements des agents économiques donnés.

Avant la publication des comptes trimestriels, les données sources étaient directement utilisées. Lorsque des détails manquaient, une estimation *ad hoc* était réalisée. Désormais, nous disposons d'une estimation rationalisée par le calage sur les comptes annuels.

Les nouvelles publications ayant besoin de se référer à cette description exhaustive des financements et des placements sont adossées aux comptes financiers trimestriels : il s'agit du taux d'endettement et d'intermédiation.

Le tableau des financements et des placements est publié, pour les agents non financiers, les administrations publiques, les ménages, les ISBLSM, et les sociétés non financières, en deux versions : une version abrégée comparable au tableau des financements et des placements de la zone euro, et une version plus détaillée, qui permet une analyse du portefeuille par risque. En effet, il précise le détail des dépôts (dépôts et placements à vue, par échéance, dépôts à terme inférieurs ou supérieurs à 2 ans), des titres d'OPCVM (monétaires, non monétaires en distinguant actions, obligations, OPCVM diversifiés et garantis, dont l'appellation a changé), et fournit une distinction des provisions techniques d'assurances, en unités de compte et en euros. L'OCDE a mis en place, pour les ménages, une demande similaire.

L'endettement intérieur total constitue un agrégat mensuel assez utilisé, qui reprend l'endettement auprès des IFM résidents, non-résidents, et sur les marchés de titres. Auparavant, ce ratio était calculé à partir des données sources : base titres, base de données des statistiques monétaires, données de balance des paiements. Il exclut les actions et les crédits obtenus auprès des agents non financiers résidents. Si nous en envisageons le calage sur les trimestres antérieurs, solution actuellement à l'étude, il s'agirait essentiellement de réexaminer les crédits obtenus auprès des non-résidents, pour lesquels des estimations sont actuellement établies.

Le taux d'endettement constitue un indicateur de solvabilité pour les agents non financiers, même si aucun seuil ne peut être défini. Nous avons souhaité définir un indicateur simple avec des données collectées incontestables : endettement bancaire, et sous forme de titres de dette. S'agissant des administrations publiques, il convient de préciser que la dette s'écarte de la dette Maastricht : en effet, celle-ci est consolidée, avec des titres en valeur nominale hors intérêts courus non échus.

Le taux d'intermédiation fait également partie des publications nationales. Il a été demandé par cette formation : son calcul en est à un stade avancé, et il sera bientôt disponible. Sa publication sera trimestrielle. Les concepts reprennent très largement ce qui était fait antérieurement : taux d'intermédiation au sens large et au sens étroit ; crédits accordés aux agents non financiers résidents par les institutions financières résidentes sous forme de crédits ou de titres, etc. Nous n'avons pour l'instant pas les moyens d'étendre ce taux d'intermédiation aux institutions financières non-résidentes. Les financements sont comptabilisés, pour leurs flux nets, à l'émission et les encours sont non valorisés.

Le changement méthodologique par rapport à l'ancienne publication dans le rapport du CNCT concernera essentiellement le traitement des financements par actions des sociétés non financières, qui sera net des acquisitions.

En conclusion, les évolutions à venir risquent d'être assez lourdes. En premier lieu, la nécessité d'élaborer un qui à qui sur les titres longs. En effet, il est impératif, dans le cadre de la consolidation des comptes, de disposer de l'information de contrepartie sur les titres longs. Or, comme cette information ne nous est pas communiquée, nous supposons que tous les titres sont détenus hors du secteur.

La BCE continue d'insister sur une réduction supplémentaire des délais de transmission à T+90, qui imposerait un coûteux réexamen des sources. Par exemple, nous devrions utiliser les statistiques mensuelles des établissements de crédit.

Enfin, de nouvelles publications vont être mises à l'étude. Par exemple, la rentabilité des sociétés non financières, largement documentée en annuel, pourrait être publiée en trimestriel.

M. Fabrice LENGART, Insee

Est-il envisagé d'établir des comptes CVS ? Avez-vous fait une étude sur la révision des chiffres qui paraissent ?

M^{me} Dominique DURANT, Banque de France

Nous envisageons d'établir des comptes CVS, notamment sur les dépôts ; mais toutes les données ne s'y prêtent pas. Nous souhaitons, en collaboration avec l'Insee, examiner le B9. En effet, nous nous interrogeons sur la signification de notre B9 trimestriel, et sur le travail de mise en conformité qu'il s'agirait d'entreprendre.

Pour l'étude sur la révision des chiffres, c'est un peu tôt : nous ne publions que depuis environ un an.

M. Marc CHAZELAS, Banque de France

A propos des CVS, nous disposons pour le moment de données brutes, qui nous permettent d'observer une forte variabilité des capacités et besoins de financement. Nous souhaiterions pouvoir les comparer à des données brutes de même nature, calculées avant CVS par l'Insee, notamment les B9. Or, à ma connaissance, ces données, qui existent, ne sont pas accessibles. Nous serions intéressés à avoir ces données.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Merci beaucoup. C'était tout à fait clair et très prometteur.

IV - Point sur la situation de la CCAMIP

M. Jean-Paul POLLIN, Président

M. Vouette, vous allez nous présenter le programme de la CCAMIP, puisque vous n'aviez pas pu le faire la dernière fois. Le problème institutionnel que vous rencontriez a-t-il été résolu ?

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Le problème institutionnel est pratiquement réglé. Par ailleurs, il est possible que le sigle CCAMIP soit modifié d'ici quelques mois.

Je vous avais exposé, le 23 mai dernier, les difficultés auxquelles la CCAMIP se heurtait. La Commission collecte, auprès des entreprises qu'elle contrôle, toutes leurs informations publiques, à savoir leur bilan, compte de résultats et annexes, ainsi que des états d'analyse conçus pour ses propres besoins d'analyse prudentielle. Or, en début d'année, des évolutions externes entraînaient à devoir changer les règles pour l'ensemble des acteurs soumis au contrôle de la Commission.

Ces acteurs relèvent de trois codes : code des assurances, code de la mutualité, code de la Sécurité sociale.

Le 23 mai, nous attendions trois arrêtés permettant de rendre obligatoire la transmission par les entreprises des informations nécessaires à la Commission. Concernant les entreprises d'assurance, la Commission devait transmettre ses informations fin mai, et le dernier arrêté en vigueur était inadapté. La situation était identique pour les autres entreprises.

La situation s'est améliorée, dans la mesure où un arrêté a mis en place la collecte d'informations pour les mutuelles le 25 mai. Mais l'annexe relative à cet arrêté est parue le 15 août.

L'arrêté fixant les nouvelles obligations des entreprises d'assurance est paru le 26 juin.

Enfin, le décret relatif aux institutions de prévoyance n'est toujours pas paru.

La Commission a donc dû, comme par le passé, collecter les informations auprès de tous les assureurs ; le décret étant paru après la date limite, ces informations ont été transmises sur deux formats différents : la moitié sur le format 2003 et l'autre moitié sur le format 2004.

L'arrêté relatif aux institutions de prévoyance n'étant pas paru, toutes les informations ont été collectées dans le format de 2003, sans tenir compte des nouveautés de 2004.

L'annexe de l'arrêté relatif aux mutuelles, primordial dans la fixation des règles, étant paru le 15 août, nous collectons actuellement les données 2004.

Au mois de mai, un membre de la formation avait demandé si la Commission serait en mesure de fournir les informations devant être transmises à Eurostat dans le cadre des statistiques structurelles d'entreprise. *A priori*, elle fournira ces données avant la fin de l'année.

Mais il est pour le moment difficile d'établir un programme statistique précis pour l'année prochaine. D'ici un mois, nous devrions disposer de tous les éléments réglementaires nous permettant de savoir quelles informations nous serons en mesure de produire.

Nous avons l'intention de publier, d'ici fin 2005, une information inédite relative au nombre de mutuelles existantes relevant du Code de la mutualité. A ce titre, nous avons mis en place une collecte systématique d'informations pour savoir si les mutuelles existent réellement, et pour obtenir quelques informations supplémentaires. Nous en sommes à la phase de traitement des retours de cette enquête obligatoire, qui fait pour l'instant état d'environ 2 250 mutuelles, contrairement aux 2 400 ou 2 500 estimées. D'ici le 31 décembre, le traitement de l'enquête sera achevé : des chiffres fiables seront alors transmis à Eurostat.

Je n'ai pas pu effectuer l'actualisation du programme pour aujourd'hui, mais serai en mesure de l'effectuer d'ici un mois.

Ce programme consistera en la production des mêmes séries que par le passé étendues à l'ensemble des acteurs qui relèvent de l'assurance au sens européen du terme, et en une actualisation portant sur l'activité des mutuelles relevant du Livre III, c'est-à-dire effectuant des œuvres sanitaires et sociales. Ces mutuelles ne relèvent pas de l'assurance au sens de la directive européenne du terme, mais sont soumises au contrôle de la Commission.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous aurions aimé savoir quand vous nous transmettez votre programme.

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Nous aurions aimé pouvoir le fournir. Mais nous nous heurtons à la difficulté de faire converger les réglementations. Les ministères ont eu d'autres préoccupations ces derniers temps, mais cette question commence à leur importer. Nous avons donc l'espoir que la situation se débloque en automne. Quoi qu'il en soit, nous avons des obligations, notamment envers Eurostat, qui nous imposent des contraintes de délais.

M. Marc CHAZELAS, Banque de France

Je souhaite apporter un complément d'information qui explique notre impatience : la BCE, dans son Comité des statistiques, a entamé une réflexion au niveau européen avec Eurostat pour mettre en place des collectes plus systématiques ou plus détaillées, notamment sur les opérations d'intermédiation financière des assurances. Dans ce cadre, nous serons amenés, dans les semaines qui viennent, à contacter la CCAMIP.

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

La Commission a publié le 23 septembre 2005 son rapport d'activité, disponible sur son site. Nous avons également publié, sur le périmètre des assureurs, des totalisations provisoires sur 2004. Nous avons donc commencé à rattraper le retard imputable à des événements extérieurs, et allons poursuivre cette publication d'informations provisoires relatives à l'année 2004.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Merci à tous. Nous nous retrouverons pour notre séance du printemps.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du Cnis **avant le 20 mars 2006** (cnis@insee.fr - tél. 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte sur le site du Cnis.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU PRÉSENTÉS EN SÉANCE

Documents :

- [Projet de rapport du groupe de travail "Mesures des échanges internationaux de services"](#)
- [Les comptes financiers trimestriels et leur utilisation](#)

Présentations :

- La mesure des échanges internationaux de services ([Présentation de Bernard Guillochon](#), [Présentation d'Isabelle Rabaud](#))
- [Travaux récents de l'Observatoire des entreprises](#)
- [Les comptes financiers trimestriels et leur utilisation](#)

Ces documents sont disponibles sur le site du Cnis <http://www.cnis.fr>, à la rubrique Agenda, Formation « Monnaie, finance, balance des paiements », réunion du 20 octobre 2005.

TABLE DES SIGLES

CCAMIP	Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des instituts de prévoyance
DGCP	Direction générale de la Comptabilité publique
DGTPE	Direction générale du trésor et de la politique économique
INED	Institut national d'études démographiques